



COTISATIONS 2018

Conformément à l'article VIII des Statuts de la Fédération des Éleveurs du Galop, la cotisation annuelle comprend:

1. une part fixe de l'ordre de 50€

A payer par chaque adhérent en début d'année, par chèque, paiement en ligne ou prélèvement sur le compte France Galop.

2. une part variable prélevée sur les primes à l'éleveur encaissées au cours de l'année tant en plat qu'en obstacle pour la France et pour l'étranger.

La répartition de cette part variable est définie de la façon suivante :

- Le prélèvement sur primes sera de 4 % jusqu'à ce que le montant total de primes perçues atteigne 50.000€.

- Le prélèvement sera de 2 % entre 50.001€ et 100.000€ de primes reçues.

- Dès que le seuil de 100.001€ aura été atteint, le prélèvement passera à 1 %.

A la suite d'un accord intervenu avec France Galop, ce prélèvement sera directement versé au compte de la Fédération par France Galop au fur et à mesure des encaissements des primes

Mise à jour 2018

vote du Comité directeur du 12 décembre 2017

Article VIII des Statuts en vigueur